

# BILAN D'ACTIVITÉ 2018



TRIBUNAL ADMINISTRATIF  
DE GRENOBLE

LE MOT DU PRÉSIDENT

## Denis BESLE

**L**e tribunal administratif de Grenoble a évolué en 2018 dans un contexte général de forte activité contentieuse. Le nombre d'affaires enregistrées a progressé de 12,5 %, soit 915 dossiers supplémentaires.

Bien qu'ayant jugé 7 971 affaires, soit 464 de plus qu'en 2017, le stock de dossiers en instance s'est alourdi, en particulier celui des affaires de plus de 2 ans qui avait fortement régressé en 2017. Cette évolution est principalement le fait d'une hausse de 43,2 % du contentieux des étrangers.

Mais le niveau élevé des entrées s'est aussi confirmé dans d'autres matières comme l'urbanisme, encore en progression, Grenoble étant de loin, pour ce contentieux lourd et technique, le premier tribunal administratif de France.

Ce tableau ne doit pas masquer la poursuite de l'amélioration des délais de jugement.

Le délai prévisible moyen de jugement a diminué de 9 jours et le délai moyen constaté pour les affaires ordinaires, autres que les urgences, qui est le délai ressenti par les justiciables, gagne 2 mois.

Dans ce contexte de dynamique contentieuse, le tribunal administratif aura plusieurs défis à relever en 2019.

Il devra tout d'abord appliquer les réformes en matière de droit des étrangers et de droit de l'urbanisme, notamment pour respecter le délai imparti pour juger en moins de dix mois les permis de construire de plus de deux logements et les permis d'aménager.

Ensuite, afin d'améliorer encore ses délais de jugement et contenir le flux contentieux, le tribunal encouragera le développement de la médiation qui permet aux parties de trouver une solution amiable à leurs litiges.

**8 231**

affaires enregistrées,  
+ 12,5 % par rapport  
à 2017

**7 971**

affaires jugées,  
+ 6 % par rapport  
à 2017

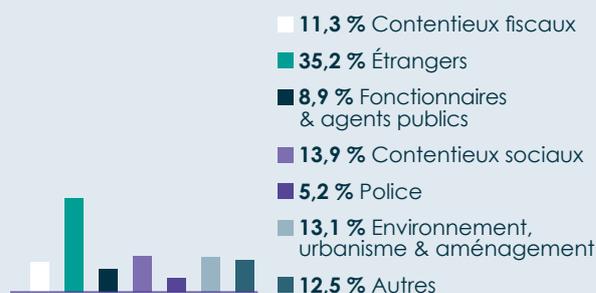


Délai prévisible moyen de jugement

**11 mois 2 jours**

-48 % entre 2008 et 2018

Répartition des affaires jugées en 2018  
par type de contentieux



Nombre d'affaires en données nettes

